

# Association International Young Physicists' Tournament IYPT

## Statuts

### TABLE

#### INTRODUCTION

#### CHAPITRE 1 - DÉFINITIONS OFFICIELLES

1. Nom, Siège, Durée
2. Type d'organisation
3. Objectif
4. Siège légal
5. Langue

#### CHAPITRE II - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6. Principaux organes administratifs
  - 6.1 Comité Organisateur International
  - 6.2 Comité Organisateur Local
  - 6.3 Comité Exécutif
7. Finances
8. Règlement

#### CHAPITRE III - RELATIONS EXTÉRIEURES

9. Affiliation à WFPhC

#### CHAPITRE IV - DISSOLUTION

10. Procédure de dissolution

#### CHAPITRE V - DISPOSITIONS LÉGALES

11. Responsabilité
12. Amendements
13. Validité
14. Date d'entrée en vigueur

## INTRODUCTION

Convaincu que les concours de physique entre étudiants des classes supérieures de l'enseignement secondaire peuvent stimuler tant les étudiants que les professeurs de physique et accroître l'intérêt pour la physique et les disciplines annexes, l'Association International Young Physicists' Tournament s'est donné pour but

- d'organiser sur une base annuelle un concours de physique entre des équipes d'étudiants,
- d'inviter les physiciens intéressés à dresser une liste de problèmes pour le concours de l'année suivante,
- de créer un lien naturel entre établissements d'enseignement et institutions de recherche dans le domaine de la physique.

Pour atteindre les buts définis ci-dessus, le Comité Organisateur International (COI) a adopté les statuts suivants :

## CHAPITRE I - DÉFINITIONS OFFICIELLES

### 1. Nom, Siège, Durée

Sous le nom de « Association International Young Physicists' Tournament » (ci-après la IYPT), il a été constitué une association à but non lucratif ; elle est régie par les articles 21 et suivantes du Code Civil local (ALSACE/MOSELLE) L'Association est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse. Elle a été constituée pour une durée indéterminée. L'année sociale dure du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Octobre.

### 2. Type d'organisation

La IYPT est une organisation apolitique internationale de membres du monde entier partageant ses objectifs.

### 3. Objectif

La IYPT se propose d'organiser sur une base annuelle des concours de physique entre équipes d'étudiants de l'enseignement secondaire. Afin d'atteindre cet objectif les mesures suivantes seront prises:

- Chaque année, le Comité Organisateur International (COI) fixera le site du concours de l'année suivante parmi ceux qui se seront proposés,
- Le site choisi mettra en place un Comité organisateur local (COL) pour la prise en charge du concours,
- Au cours de son assemblée générale, le COI décidera des problèmes retenus pour le concours de l'année suivante,
- Les problèmes seront publiés sur le Web le plus tôt possible après l'assemblée du COI,
- Le COL adressera aux équipes, au Jury international et aux observateurs des invitations au concours.

#### **4. Siège légal**

Le siège légal de la IYPT est fixé à 68100 Mulhouse (France).

#### **5. Langue**

La langue officielle du IYPT est l'anglais.

## **CHAPITRE II - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

### **6. Principaux organes administratifs**

L'administration de la IYPT se compose des organes suivants :

- a. Le Comité Organisateur International COI
- b. Le Comité Organisateur Local COL
- c. Le Comité Exécutif CE.

#### **6.1 Comité Organisateur International COI**

Le COI est l'instance dirigeante suprême de la IYPT.

Sa composition consiste en un représentant de chacun des pays ayant participé à la IYPT durant l'année en cours ou la précédente. Trois membres supplémentaires peuvent être cooptés.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'Assemblée Générale, et ce durant le concours.

Il décide du lieu du concours de l'année suivante et des problèmes retenus pour celui-ci.

Il décide des changements dans le règlement de la IYPT.

Le procès-verbal de la réunion du COI est soumis pour approbation à sa réunion suivante. Il doit être adressé aux membres du COI un mois au plus tard avant ladite réunion.

Chaque membre présent a droit à un vote. Toutes décisions, sauf modification des statuts ou règlement sont prises à une majorité simple. Modifications des statuts ou règlement nécessitent une majorité de 2/3.

#### **6.2 Comité Organisateur Local COL**

Le COL décide de la date du concours, qui doit se dérouler au cours de la période allant de mai à juillet.

Il présente six mois à l'avance au moins un plan pour l'organisation du concours de l'année suivante.

Il invite au concours les équipes, leurs chefs, un jury international et des observateurs.

Il assure la nourriture et l'hébergement ainsi que les transports en liaison avec le concours (à l'intérieur du pays hôte) pour tous les participants. Si besoin est, le COL peut demander une contribution aux participants.

### **6.3 Comité Exécutif CE**

Le Comité exécutif se compose des huit membres suivants :

- a) le Président,
- b) le Secrétaire général,
- c) le Trésorier,
- d) deux membres élus par le COI,
- e) les trois présidents des COL précédent, actuel et futur.

Le mandat du Président, du Secrétaire général, du Trésorier et des deux membres élus par le COI est de quatre ans. Ils peuvent être réélus.

Le Comité CE prépare l'ordre du jour qui sera soumis à la réunion du COI.

Il gère les affaires courantes dans l'intervalle entre les réunions du COI, en règle générale par courrier électronique.

Le Président représente l'organisation en justice et préside les réunions du CE et du COI.

Le Secrétaire général rédige les procès-verbaux des réunions du COI et du Comité exécutif.

Le Trésorier établit un état financier annuel et un budget pour l'année prochaine.

Toutes décisions du CE sont prises à une majorité simple. Le président a un vote décisif en cas d'égalité.

## **7. Finances**

Les ressources financières de la IYPT proviennent des donations, des cotisations annuelles des membres fixées de temps en temps par Assemblée Générale, des legs et des fonds affectés à une fin particulière. Les comptes de la IYPT doivent être contrôlés par deux commissaires appartenant au COI et élus par celui-ci. Les fonds du IYPT peuvent être gérés par un organisme externe, en collaboration avec le Trésorier du IYPT, en vertu d'un accord spécifique approuvé par le COI.

## **8. Règlement**

Le détail des procédures du tournoi en vertu des présents statuts fait l'objet du règlement. Les propositions visant à modifier celui-ci doivent être adressées au Président ou au Secrétaire général qui les soumettent au COI pour approbation. Après avoir été adoptées par une majorité au sein du COI, les modifications au règlement s'appliquent au concours de l'année suivante.

## **CHAPITRE III - RELATIONS EXTÉRIEURES**

### **9. Affiliation à WFPPhC**

Le IYPT établit et maintient d'étroites relations avec les organisations internationales poursuivant des buts similaires aux siens. Ces contacts passent normalement par le truchement de World Federation of Physics Competitions

(WFPhC). La IYPT est membre de cette organisation. Le CE désigne des représentants aux réunions de WFPhC et rend compte de celles-ci au CE.

## **CHAPITRE IV - DISSOLUTION**

### **10. Procédure de dissolution**

La proposition de dissoudre l'organisation doit être adressée au Président, signée par 20% au moins des membres du COI. Le Président inscrit cette proposition à l'ordre du jour de la prochaine réunion officielle du COI. En cas de dissolution, l'actif de la IYPT est attribué à une organisation internationale poursuivant des objectifs similaires. Le Comité exécutif est investi des pouvoirs nécessaires à cette fin.

## **CHAPITRE V - DISPOSITIONS LÉGALES**

### **11. Responsabilité**

La IYPT et son CE ne peuvent être tenus civilement ou pénalement responsables des actions à titre individuel de membres du COI ou de participants à la IYPT. Les Membres de la IYPT ne répondent pas personnellement des dettes et passifs de l'Association.

La IYPT n'est responsable des dettes et passifs qu'à l' hauteur de ses actifs.

### **12. Amendements**

Pour être approuvés, les amendements aux statuts doivent obtenir une majorité d'au moins deux tiers des votes exprimés lors d'une réunion du COI.

### **13. Validité**

Si l'un des articles précédents n'est plus valide, cela n'a pas d'incidence sur la validité des autres articles.

### **14. Date d'entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par le COI au cours de l'Assemblée Générale à Séoul, Corée le 12 juillet 2007 .